

livré il y a nombre d'années, mais que l'on utilise encore sous une forme ou sous une autre et qui, dans des circonstances normales, ne pourrait être assujéti à aucun accord à effet rétroactif, que celui-ci prévoie ou non l'opposition du veto. Cela étant, — et je ne suis pas du tout certain que cela sera accepté — nous avons cherché à obtenir de la Communauté européenne la promesse qu'aucune matière livrée avant 1974 ne sera retraitée à moins que nous n'ayons été consultés au préalable.

N'oubliez pas que toute matière expédiée ne sera probablement pas retraitée avant les années 80 et peut-être même plus tard. Par conséquent, en vertu de la rétroactivité obtenue en invoquant les dispositions en vigueur dans l'accord de 1959 qui prévoient des consultations, tout le combustible qui se trouve en Europe fera l'objet de consultations. En outre, nous nous sommes également engagés auprès de la CEE non seulement à entretenir des relations de client et de fournisseur, mais (ceci s'ajoute au programme d'évaluation) à examiner nous-mêmes la façon dont fonctionne ce mode de consultation à l'égard du retraitement. Donc, d'ici la fin du programme, quand le temps viendra de conclure des arrangements à longue durée avec la communauté mondiale, nous pourrons compter sur une certaine expérience.

Je souligne à nouveau que tous les éléments de cette situation que j'ai exposée sont compatibles avec la déclaration de principe de 1974. La seule autre mesure que peuvent envisager ceux qui désirent maintenir l'embargo reviendrait à placer l'un des principaux blocs de pays du monde occidental dans une situation grave à une époque où il a consenti, de plein gré, à évaluer les répercussions du retraitement dans le cadre du programme relatif aux réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides. Pour notre part, nous avons simplement déclaré que nous ne ferions rien tant que l'évaluation ne sera pas terminée.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à produire et à emmagasiner de l'uranium. Il faut tenir compte des réalités économiques. Il ne s'agit certes pas d'une question prépondérante, mais il est certain que si nous avons, à tort, refusé de reprendre les livraisons à la CEE, nous aurions été accusés d'avoir causé — pour ce qui n'est, en fait, qu'un point de désaccord minime — des problèmes chez nos amis et des difficultés chez nous.

**Le problème  
soulevé par le  
Japon**

La prochaine question qui se pose est celle-ci: que se passera-t-il pour le cas du Japon? Pour l'instant, je pense l'avoir mentionné à la Chambre, j'ai signé un accord provisoire avec les États-Unis relativement à l'un des principaux problèmes qui se posent à propos du Japon, à savoir le double étiquetage. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre pour traiter de ce sujet très complexe; je dirai seulement que les Japonais ont soulevé, à mon avis, une question qui, actuellement, n'a pas perdu son intérêt. Puisqu'ils seront assujétiés aux contrôles américains lorsque l'enrichissement se fera aux États-Unis à partir de la même matière première, il leur sera extrêmement difficile, sinon impossible, de se conformer à un ensemble de contrôles canadiens séparés et distincts. Nous disposons donc maintenant d'un point de départ dans notre recherche d'une solution.

J'ai dit que, nous serions prêts à offrir au Japon un arrangement similaire à celui qui nous lie à la Communauté européenne, quoique les conditions puissent différer quel-